

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICE

ENTRE PROFESSIONNELS

Article 1 – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente et de prestations de services constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code de Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles MB France COM, le prestataire, fournit aux Clients Professionnels qui lui en font la demande, les services suivants :

Notamment installation de lignes de téléphonie fixe, de système de vidéosurveillance, d'alarme , de ligne internet, mise à disposition de serveur informatique et location bail de machines de bureaux et de matériels informatiques et d'autres machines, équipements et biens matériels, contrat de maintenance et de services annexés au contrat de location.

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à toutes les ventes, prestations et services rendus par MB France COM auprès des Clients de même catégorie, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents des Clients, et notamment ses conditions générales d'achat. Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client (hors grossistes) qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire.

Toute signature de contrat établie par MB France COM ou ses représentants, sauf dérogation stipulée ou acceptée par elle de façon écrite, expresse et émanant du représentant légal de la société, comporte l'acceptation des présentes conditions générales énoncées ci-après et ce, nonobstant toutes conditions contraires de l'acheteur ou de son représentant.

La signature de toute commande par le client entraîne nécessairement à titre de condition substantielle, et déterminante, l'acceptation entière et sans réserve des présentes conditions, sauf dérogation acceptée par le prestataire.

Le fait que MB France COM ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Tout autre document que les présentes conditions générales de vente, et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

Article 2 – COMMANDES – RETRACTION

1. Les devis établis à la demande du client sont valables pour une durée de 30 jours à compter de leur date ; passé ce délai, MB France COM se réserve la faculté, soit de maintenir sa proposition initiale, soit de modifier les termes de l'offre.

Les commandes de matériel et de prestations de services ne sont parfaites qu'après l'acceptation expresse et par écrit de la commande du Client par le Prestataire, matérialisée par un accusé de réception émanant du Prestataire.

Pour toute commande faisant l'objet d'une location par un organisme loueur, le contrat est conclu sous condition résolutoire du refus de financement par l'organisme loueur.

2. Droit de Rétractation.

a. Lorsque le contrat est signé hors l'établissement de MB France COM, en application de l'article L 221-18 du code de la consommation, le client non professionnel ou professionnel de 5 salariés au plus dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation de tout contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement.

Le délai court à compter du jour :

De la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services

De la réception du bien par le Client pour les contrats de vente de biens.

Dans le cas d'une commande portant sur plusieurs biens livrés séparément ou dans le cas d'une commande d'un bien composé de lots ou de pièces multiples dont la livraison est échelonnée sur une période définie, le délai court à compter de la réception du dernier bien ou lot ou de la dernière pièce.

Pour les contrats prévoyant la livraison régulière de biens pendant une période définie, le délai court à compter de la réception du premier bien.

b. Dans les autres cas, en cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Prestataire moins de 8 jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des Services commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant à 30% du prix total HT des Produits et/ ou Services sera acquise au Prestataire et facturée au Client, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

c. En cas d'annulation de sa part, le client supportera les frais de livraison, de retour, de transport et de stockage du matériel auquel il a renoncé.

En cas de rétractation de sa part, le client supportera les frais de renvoi du matériel auquel il a renoncé dans le respect des articles L 221-23 à 221-25 du code de la consommation.

Article 3 - FACULTE DE SUBSTITUTION DE PRODUITS EQUIVALENTS

Lors de la conclusion du contrat, le client reconnaît avoir fixé son choix définitif sur les matériels qui correspondent parfaitement à ses besoins. Le prestataire se réserve néanmoins la faculté de modifier les caractéristiques des équipements dans le cas d'une cessation de fabrication par le fabricant.

Article 4 - PRIX/LOYERS/TARIFS

1. Concernant la vente de matériel

Les produits commandés sont facturés par application des tarifs en vigueur à la date du contrat qui sont mentionnés sur le contrat signé avec le Client. Seuls les tarifs figurant au contrat sont applicables.

Le règlement par la Société MB France COM d'une participation au solde du précédent contrat au client n'exonère nullement celui-ci de solder l'ancien contrat auprès de l'Etablissement qui l'a financé et d'assumer toutes les conséquences découlant du non-paiement. Le client demeure comptable des sommes qu'il a reçu au titre de la reprise de son ancien matériel et ne saurait en aucun cas impliquer la responsabilité de la Société MB France COM de ce chef.

2. Concernant la maintenance / contrat de services

Les prestations de services sont fournies aux tarifs du Prestataire en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le barème du Prestataire. Les tarifs s'entendent nets et HT.

Le règlement par la Société MB France COM d'une participation au solde du précédent contrat au client n'exonère nullement celui-ci de solder

l'ancien contrat auprès de l'Etablissement qui l'a financé et d'assumer toutes les conséquences découlant du non-paiement. Le client demeure comptable des sommes qu'il a reçu au titre de la reprise de son ancien matériel et ne saurait en aucun cas impliquer la responsabilité de la Société MB France COM de ce chef.

3. Dépôt de garantie

A la date de signature du bon de commande le Client verse par chèque à l'ordre de MB France COM un dépôt de garantie. Cette somme est remboursable à la fin du contrat de maintenance ou à la fin du contrat de location ou de financement, déduction faite des redevances, frais de remise en état, frais de recyclage ou de mise en rebut, frais de dépose, d'emballage et de transport et indemnités qui seraient à la charge de l'utilisateur.

L'utilisateur dispose d'un délai de six mois pour réclamer son chèque de dépôt de garantie. A terme échu, il devient la propriété de la société MB France COM dans sa totalité.

4. Révision

En application de l'article 1195 du code civil, en cours de contrat, MB France COM se réserve le droit de demander la révision du contrat après envoi par lettre recommandée si la situation politique ou économique de ses fournisseurs (notamment comme une fluctuation du cours de devises par rapport à l'euro) venait à modifier l'économie du contrat.

Article 5 - MODALITES DE PAIEMENT

Nos factures sont adressées au client dès la livraison du matériel.

Elles sont payables à réception ou à la date d'échéance indiquée sur la facture à l'adresse du siège social de notre Entreprise.

Toute contestation relative à une facturation, devra être formulée par le Client dans les 8 jours de sa réception : au-delà de ce délai, la facture sera considérée comme acceptée, et plus aucune réclamation ne sera recevable ni aucune contestation ne pourra être formulée, et la facture devra être réglée au terme prévu.

A défaut, les intérêts de retard seront applicables suivant les modalités de taux minima définis par la Loi du 31/12/1992, sans préjudice de la déchéance du terme et la perception d'une indemnité pour frais de recouvrement dont le montant est fixé par décret.

Tout retard de paiement entraîne la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate de toutes les autres factures précédemment émises par MB France COM.

En outre, tout incident de paiement permettra à MB France COM d'exiger le paiement comptant avant expédition de tout nouvel équipement ou produit. En cas de recouvrement judiciaire une indemnité égale à 15% de la dette TTC sera exigible à titre de clause pénale conformément à l'article 1231-5 du Code Civil.

Pour tout contrat accepté, qui ne donnera pas lieu à un financement spécifique, un acompte de 30 % sera réglé par le client à la signature du bon de commande et le solde devra être réglé comptant à la livraison.

Article 6 – LOCATION FINANCIERE ET CONTRAT DE MAINTENANCE/ CONTRAT DE SERVICES

1. Location financière

MB France COM est habilitée par divers organismes financiers à proposer au client des solutions de financement qu'il propose (Location, crédit-bail...) sous formes de dossiers de financement préétablis qui lui sont remis par le bailleur.

En aucun cas, la location ne peut être assimilée à un achat de matériel, celui-ci demeurant la propriété du bailleur et le client s'obligeant au règlement ponctuel du loyer jusqu'à la fin de la période de location convenue.

2. Contrat de maintenance

Pour tout contrat de location de matériel, le locataire s'engage à souscrire à ses frais, auprès du prestataire, un contrat de maintenance, dont l'entrée en vigueur est fixée à la date d'effet de la location.

La durée du contrat de maintenance est identique à celle convenue pour la durée de la location des matériels concernés, renouvelable tacitement à l'échéance.

Le client s'oblige au règlement ponctuel des engagements du contrat de maintenance.

Si le matériel n'est pas restitué à la fin de la location, le client est redevable d'une indemnité d'utilisation calculée sur la base du loyer mensuel courant et ce jusqu'à restitution effective du matériel.

-Le contrat de maintenance comprend l'assistance technique téléphonique, l'entretien du Matériel sur le site du Client, éventuellement selon précision le remplacement des kits de maintenance ainsi que la livraison des consommables selon l'autonomie annoncée par le Fabricant. Ces consommables sont de la même marque que celle du fabricant du Matériel ou de marque équivalente ou compatible fournis par le Prestataire, à l'exclusion de toute autre fourniture (agrafes, papiers, etc.).

-Prestations exclues du contrat de maintenance : Les livraisons, installations, mises en service, démonstrations, programmations, conditionnements, déménagements, déplacements et/ou reconnexion du Matériel, ainsi que la mise en place d'accessoires supplémentaires et la formation du personnel sont exclus du Contrat et feront l'objet d'un devis spécifique. Sont exclues du Contrat et seront facturées séparément, au tarif en vigueur, les interventions sollicitées à la suite des événements tels que, sans que cette liste ne soit exhaustive : (a) utilisation de consommables spéciaux non agréés par le Fabricant (b) défaillance des logiciels (Software) ou matériaux (Hardware) connectés au Matériel (c) les détériorations qui ne sont pas directement imputables au fonctionnement du Matériel tels que dommages causés par le feu, l'eau, la foudre, les chocs, une installation électrique, informatique ou télécom insuffisante ou défectueuse, les accidents etc. (d) intervention effectuée par toute autre personnes que le Prestataire (e) négligence, malveillance, fausses manipulations, les corps étrangers introduits accidentellement ou non dans le Matériel (f) inobservation des conditions d'utilisation préconisées par le Fabricant figurant dans le mode d'emploi joint au Matériel (g) toutes extensions ou modifications de la configuration initiale prévue. Les interventions incluses le déplacement du technicien ainsi qu'un maximum d'une heure de main d'œuvre, mais exclut le prix des pièces détachées détériorées qui seront facturées séparément au tarif en vigueur.

3. Contrat de services

Pour tout contrat de location de matériel téléphonie fixe, le locataire s'engage à souscrire à ses frais, auprès du prestataire, un contrat de services, dont l'entrée en vigueur est fixée à la date d'effet de la location. Le client s'oblige au règlement ponctuel des engagements du contrat de services.

Sont exclues du contrat de services et seront facturées séparément, au tarif en vigueur, les interventions sollicitées à la suite des événements tels

que, sans que cette liste ne soit exhaustive : (a) défaillance des logiciels (Software) ou matériaux (Hardware) connectés au Matériel (b) les détériorations qui ne sont pas directement imputables au fonctionnement du Matériel tels que dommages causés par le feu, l'eau, la foudre, les chocs, une installation électrique, informatique ou télécom insuffisante ou défectueuse, les accidents etc. (c) intervention effectuée par toute autre personnes que le Prestataire (d) négligence, malveillance, fausses manipulations, les corps étrangers introduits accidentellement ou non dans le Matériel (e) inobservation des conditions d'utilisation préconisées par le Fabricant figurant dans le mode d'emploi joint au Matériel (f) toutes extensions ou modifications de la configuration initiale prévue. Les interventions incluses le déplacement du technicien ainsi qu'un maximum d'une heure de main d'œuvre, mais exclut le prix des pièces détachées détériorées qui seront facturées séparément au tarif en vigueur.

Article 7 – CLAUSE DE TRANSFERT – CESSION DE CONTRAT

Le client confère à la société MB France COM la possibilité de céder tout contrat de maintenance/ contrat de services souscrit à une autre société de son choix, et ce à tout moment.

En application de l'article 1216 al 2 du code civil, le client donne d'ores et déjà, et par avance son accord à cette cession ; l'identité du cessionnaire n'étant pas pour lui une condition déterminante de son consentement.

La cession du contrat produira son effet par la notification par lettre recommandée avec accusé de réception, au client du contrat conclu entre MB France COM et le cessionnaire du contrat.

Le Client ne pourra transférer le contrat à un tiers qu'avec l'accord préalable et écrit de MB France COM, moyennant le paiement de frais de dossier d'un montant de soixante-cinq euros hors taxes et d'une indemnité contractuelle égale au montant total des factures minimales de maintenance/de services dues jusqu'au terme du contrat majorée de 10% supplémentaires pour frais.

Article 8 – DUREE - FIN DU CONTRAT - RENOUELEMENT - RESILIATION

Le contrat de maintenance/ contrat de services est conclu pour une durée ferme et irrévocable précisé dans le bon de commande, au premier des termes échus, renouvelable tacitement aux mêmes charges et conditions et pour la même durée déterminée que le contrat initial.

Le client pourra s'opposer au renouvellement automatique, pour la même durée, du contrat au terme de celui-ci, par lettre recommandée avec avis de réception, 90 jours avant la date anniversaire. Le Client sera redevable d'une somme forfaitaire de 450,00 € H.T. correspondant aux frais d'enlèvement du matériel. MB France COM pourra résilier de plein droit, sans aucune formalité judiciaire, le contrat avant son terme dans les cas suivants :

- Si le client fait l'objet d'une procédure de liquidation volontaire ou judiciaire, totale ou partielle, ainsi que toute procédure le plaçant sous le contrôle d'un administrateur ou d'un syndic ;
- Si le client se trouve en état de cessation de paiement, et plus généralement, s'il devenait insolvable ;
- Si le client cède tout ou partie de ses droits au titre du présent contrat ;
- En cas de retard ou de défaut de paiement pour des raisons imputables au Client, et plus généralement, en cas de non-exécution de l'une de ses obligations essentielles, et ce, après une mise en demeure délivrée par Lettre Recommandée, restée sans effet plus de huit jours.

En cas de résiliation avant terme du contrat, pour quelque motif que ce soit, le client sera redevable d'une indemnité contractuelle payable à MB France COM égale au montant total des factures minimales de maintenance/de services dues jusqu'au terme du contrat majorée de 10% supplémentaires pour frais. Cette indemnité sera majorée de la TVA en vigueur. Ces dispositions constituent la juste compensation des moyens mis en place par MB France COM pour assurer un service de qualité.

Si le matériel a fait l'objet d'un financement, le client devra se référer au contrat propre à ce financement auprès de l'organisme concerné afin de connaître les conditions de renouvellement, de durée, de résiliation et, plus généralement, les conditions dans lesquelles il peut être mis un terme à ce contrat.

Article 9 - REPRISÉ

Le prestataire peut proposer la reprise du matériel d'occasion. La valeur de reprise est fixée d'un commun accord entre le client et MB France COM. Le rachat sera valable ou effectif après la livraison du matériel et après l'obtention de la validation du bailleur si le matériel fait l'objet d'un financement.

Article 10 - LIVRAISON

1. Les délais

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et sans engagement. De ce fait, les retards éventuels dans la limite d'un délai de 6 mois à compter de la date fixée ne peuvent donner lieu à une indemnisation quelconque ; passé ce délai, l'acheteur bénéficie de la faculté de résiliation du contrat par LRAR et de solliciter le remboursement des acomptes versés.

Enfin, en cas de force majeure ou de débit internet insuffisant ne permettant pas une installation satisfaisante l'exécution du contrat sera suspendue jusqu'à ce que les parties en conviennent autrement.

2. Le refus

En cas de refus par le client de prendre livraison du matériel, pour quelque cause que ce soit, il demeure redevable à l'égard de la Société MB France COM de l'intégralité des obligations du contrat de vente et ce quel que soit le mode de financement adopté et notamment par le biais d'un organisme de financement, dès lors que le concours aurait été obtenu.

3. Les réserves

En cas de contestation à la livraison, les réserves d'usage devront être formulées au transporteur dans les conditions suivantes :

- En cas de dommage apparent : sur la lettre de voiture, au moment de la réception de la marchandise. Une copie de la lettre de voiture devra être transmise à MB France COM par courrier ou courriel ;
- En cas de dommage non-apparent : par lettre recommandée avec accusé de réception adressé au transporteur (copie à MB France COM) dans les trois jours de la réception de la marchandise.

Article 11 - ASSURANCES DU MATERIEL ET RESPONSABILITE CIVILE

1. Assurance du matériel

Le matériel est assuré par le fournisseur contre tous les dommages, perte et avarie jusqu'au moment de la livraison dans le local du client. Dès la signature du bon de livraison emportant transfert des risques, il appartient au client d'assurer son matériel.

2. Assurances Responsabilité Civile / Location de matériel(s)

Le client s'oblige par ailleurs à justifier auprès de la Société MB France COM et/ou de l'établissement financier qui lui est substitué, de la souscription d'une assurance couvrant sa responsabilité civile et ses pertes d'exploitation au titre de ses installations informatiques (matériels et programmes de toute nature, sauvegarde, photocopies, imprimantes) ainsi qu'au titre du recours des tiers et de tous risques afférents au dysfonctionnement total ou partiel des systèmes informatiques concernés par les produits et/ou services fournis par la Société MB France COM.

En particulier, il s'oblige à sauvegarder systématiquement et régulièrement ses informations et données dans le cadre de l'utilisation des matériels ou produits informatiques fournis par la Société MB France COM.

ARTICLE 12 - GARANTIE

En leur qualité d'intermédiaires entre le fabricant et le client final, il est convenu que MB France COM ne fournit aucune garantie contractuelle. En conséquence, les produits vendus sont garantis dans les conditions déterminées par le fabricant lesquelles doivent être respectées scrupuleusement. Ces conditions seront communiquées à tout client qui en fait la demande écrite. Ces conditions fixent également la période de garantie constructeur pour chacun des produits vendus (délai courant à partir de la date d'achat du client final). Le fait d'actionner la garantie n'est en aucun cas un motif de non-paiement de la facture correspondante, ni un motif de compensation qui est formellement interdite. La mise en œuvre de la garantie exclut, pour MB France COM, toute obligation de réparer les dommages matériels et/ou immatériels (tels que la perte d'exploitation, perte de production, perte de chance, perte de données, préjudice financier ou commercial ou autre), directs et/ou indirects résultant notamment de la défaillance, du défaut et des vices cachés des marchandises livrées. En cas de disparition d'un fabricant (pour cessation d'activité, procédure collective ou dissolution), MB France COM n'assumera aucune responsabilité en matière de garantie sur les produits de ce fabricant.

A l'expiration de la période de garantie ci-dessus visée, en cas de défaut ou de vice caché, le fournisseur pourra, à la demande du client, fournir des pièces neuves en remplacement des pièces reconnues défectueuses, et il ne pourra en aucun cas être mis à la charge du fournisseur de quelconques frais, indemnités ou dédommagement de quelque nature que ce soit.

Article 13 – RESPONSABILITE

La responsabilité de MB France COM sera exclue dans les cas suivants :

- a. En cas de défaut d'utilisation, négligence ou usage non conforme aux spécifications du manuel d'utilisation édité par le constructeur.
- b. En cas de mise en marche et/ou intervention sur le matériel d'une personne étrangère à MB France COM ;
- c. dans l'hypothèse où le client s'est abstenu d'appeler les services techniques alors même qu'un message d'alerte est apparu;
- d. en cas de retard raisonnable dans l'intervention du service technique ou d'approvisionnement de MB France COM ;
- e. en cas d'alimentation du matériel par des consommables non fournis par MB France COM ;
- f. En cas de catastrophes naturelles, de dommages causés par le feu, l'eau, la foudre, de dommages électriques, de chocs et accidents et plus généralement les détériorations qui ne sont pas directement imputables au fonctionnement du matériel ;
- g. en cas de déménagement du matériel sans le concours ou l'accord écrit et préalable du fournisseur ;
- h. Si le dommage est dû à tout élément lié directement à l'alimentation électrique du matériel, ainsi que la connexion informatique du matériel tel que la carte réseau, disque dur, contrôleur d'impression, etc. (compris dans le Contrat de Connexion) ;
- i. En cas d'installation de matériel numérique ou informatique, après livraison et réception par le client de ce matériel et vérification de son fonctionnement, dans l'hypothèse de dégâts au système appartenant au client :
- j. en cas de refus d'intervention en raison d'un défaut de paiement imputable au client ou, plus généralement à une inexécution contractuelle de ce dernier, même en l'absence de signification ou de mise en demeure ;
- k. en cas de force majeure empêchant MB France COM de s'exécuter.

Si le matériel est connecté à des programmes intégrés ou non, le client doit veiller à faire le nécessaire pour protéger ses programmes, en raison du risque d'effacement lié à toute intervention sur le matériel.

Toute intervention consécutive à une ou des plusieurs détériorations non imputables à MB France COM fera l'objet d'un devis de remise en état.

MB France COM ne peut être tenue responsable de l'utilisation que le client fait de son matériel. Le client devra garantir MB France COM contre toute réclamation de tiers à ce titre.

MB France COM s'interdit de procéder à des manipulations dans le logiciel du client aux fins de paramétrage du matériel à installer, sauf autorisation de sa part.

ARTICLE 14 - RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété de nos produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le client, en principal et accessoires. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite conformément à l'article L.624-16 du Code de commerce.

MB France COM pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et MB France COM pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation des biens, les commandes en cours seront automatiquement annulées et MB France COM se réserve le droit de revendiquer les marchandises en stock.

Dans le cas de non-paiement et à moins que nous ne préférions demander l'exécution pleine et entière de la vente, nous nous réservons le droit de résilier la vente après mise en demeure et de revendiquer la marchandise livrée ; les frais de retour restant à la charge de l'acheteur et les versements effectués nous étant acquis à titre de clause pénale.

Article 15 - CONDITION SUSPENSIVE

Lorsque la commande est passée sous réserve de l'accord d'un financement bancaire, le contrat sera annulé, en cas de refus de ce financement.

ARTICLE 16 – LOGICIELS

Les programmes du logiciel demeurent dans tous les cas la propriété de la société MB France COM. Il ne sera en aucun cas possible d'intervenir pour modification ou copie sans accord préalable et exprès en présence des techniciens ou ingénieurs de la société MB France COM.

A défaut, la société MB France COM ne pourra être tenue pour responsable pour toutes perturbations dans le fonctionnement de l'installation qui résulteraient des modifications des programmes.

Le client n'acquiert aucun droit de propriété sur les logiciels intégrés dans le matériel mis en œuvre. MB France COM concède au client un droit d'utilisation incessible sur les seuls matériels qu'il lui livre et qui sont identifiés dans le bon de livraison ou sur le contrat de maintenance. Ce droit d'utilisation cesse lors de la déconnexion ou de la mise en rebut des matériels identifiés, ou à l'issue des contrats de location.

ARTICLE 17 – REDEVANCES

En cas d'utilisation d'une musique d'attente ou d'une sonorisation, les démarches auprès de la SACEM, de la SCP ou de tout autre organisme, ainsi que le règlement des redevances sont à la charge de l'acheteur.

Article 18 - EXPEDITION

Les expéditions en partie dues ou en port payé sont faites par la voie la plus économique sauf stipulations contraires. En toutes hypothèses, les marchandises seront transportées aux risques et périls du destinataire.

Article 19 - MONTAGE

Avant l'arrivée des monteurs, tous travaux d'appropriation des locaux devront être terminés par les soins de l'acheteur. De plus, les éléments connexes destinés à entrer en liaison avec le matériel MB France COM devront être montés en temps utile par les soins de l'acheteur. Les chantiers ou locaux dans lesquels d'effectuent le montage doivent se trouver dans les conditions de travail hygiéniques suffisantes. Pendant la saison froide, les locaux doivent être chauffés.

Toute observation de l'acheteur doit être faite sur le bon de travail que le monteur est tenu de lui présenter avant son départ ou pour les travaux de longues durées tous les 8 jours. Sauf entente préalable avec la société MB France COM, l'acheteur ne doit faire aucune avance d'argent au personnel. Toutefois, s'il fallait déroger à cette règle, l'acheteur devrait faire connaître sans retard à la société MB France COM le montant de la somme versée.

Sont à la charge de l'acheteur :

- 1Les manutentions et le transport de matériel
- 2Les frais d'octroi ou toute perception analogue
- 3Les salaires des aides mis à la disposition de la société MB France COM dont le nombre et la qualité sont laissés à l'appréciation du monteur
- 4L'éclairage et le chauffage du lieu de montage
- 5L'alimentation en énergie, prise de terre (résistance inférieure à 5 ohms), les agencements et dispositifs nécessaires pour le réglage, la mise en ordre de marche et le fonctionnement des appareils (ventilation haute et basse du local batterie) conformes aux spécifications FT
- 6Les travaux de génie civil (tranchée, fourreaux, signalisation) ainsi que les liaisons internes
- 7Les travaux de serrurerie, maçonnerie, menuiserie, peinture...nécessités par l'installation ainsi que ceux faisant partis de l'aménagement des locaux devant respecter les obligations suivantes :
Hygrométrie sans condensation de 20% à 80% (variation 10% heure)
Température 0% à 35% C (variation + - 5% heure)

Revêtement de sol antistatique

8Le magasinage et le gardiennage (dans un local clos et ouvert situé à proximité du lieu de montage) du matériel et de l'outillage destinés à l'installation ainsi que la réparation des dommages résultants du vol, incendie, détérioration ou destruction de ces objets. Ce local sera mis à la disposition du personnel de la société de MB France COM pendant le temps du montage de l'installation. En cas d'accident en cours de montage, à quelque moment et pour quelque cause que ce soit, la responsabilité de la société MB France COM est strictement limitée au personnel qu'elle emploie et à la fourniture des matériels. En conséquence, la société MB France COM n'encourt aucune responsabilité pour des dommages de quelque nature que ce soient, occasionnés soit au personnel, soit au matériel de l'acheteur ou de tiers.

La société MB France COM pourra éventuellement si elle le juge nécessaire, et sous sa responsabilité, sous-traiter le montage à un prestataire tiers.

Montage à forfait : Le prix à forfait porté sur le devis de la société MB France COM est établi en supposant que le travail peut être commencer dès l'arrivée des monteurs et se poursuivre sans interruption jusqu'à terminaison.

Si les monteurs ne peuvent commencer le travail ou sont obligés de l'interrompre ou de le reporter pour quelque cause que ce soit, ne provenant pas du fait de la société MB France COM, ou si par la suite de non-exécution des travaux préparatoires la durée du travail est prolongée, ou si enfin un travail non prévu ou devis est demandé par l'acheteur, le temps d'attente ou de travail supplémentaire , ainsi que les indemnités correspondantes de déplacements sont facturés en plus du prix forfaitaire, aux conditions indiquées ci-après pour les travaux exécutés à l'attachement.

Si l'interruption du montage ou l'impossibilité de mettre l'installation en service rend nécessaire un second déplacement, ce dernier est facturé en plus du prix forfaitaire, aux conditions indiquées ci-après.

Montage à l'attachement : Pour les travaux de montage à l'attachement signés par le client, les conditions financières sont fixées au bon de commande.

Article 20 - RECLAMATIONS - RETOURS

Passé un délai de 48 heures, après réception de la marchandise, aucune réclamation ne sera traitée.

En toute hypothèse, la marchandise concernée ne pourra être reprise par le fournisseur que si elle est restituée dans un parfait état de revente et dans son emballage d'origine. Le fournisseur n'acceptera aucun retour de marchandise sans son accord préalable et écrit.

Avant tout retour de marchandise, le client devra se munir du bon de livraison afférent au matériel concerné, ainsi que la facture, qui devront être faxés au Service Consommables du fournisseur.

Article 21- COMPETENCE/CONTESTATION – LOI APPLICABLE

Tout litige concernant l'exécution du présent contrat sera soumis aux tribunaux dans le ressort desquels se situe le siège social du prestataire. Les parties acquiescent expressément à cette attribution de juridiction. Le présent contrat est soumis à l'application de la loi française.